

INFO FAVIA 2018

NO 3

Augmentation des possibilités de rachat

Dans le but de permettre aux assurés d'effectuer les rachats maximums, de nouvelles tabelles de rachats sont introduites dès le 1^{er} novembre 2018 dans les annexes II de chaque plan de prévoyance. Vous trouvez ces nouvelles annexes II sur le site www.favia.ch.

Afin de satisfaire aux exigences légales (principe d'adéquation), certains plans ne seront accessibles, dès le 1^{er} novembre 2018, qu'aux assurés présentant un revenu annoncé à Favia suffisant :

- Dans le plan « PLUS », l'option de plan 2 « maxi » ne sera désormais accessible qu'aux revenus au moins égaux à 3.5 fois le montant de la rente AVS maximale (CHF 98'700 en 2018) ;
- Le plan « PLUS Associés » ne sera désormais accessible qu'aux revenus au moins égaux à 3.5 fois le montant de la rente AVS maximale (CHF 98'700 en 2018) (option de plan 1 « mini »), respectivement à 8.5 fois le montant de la rente AVS maximale (CHF 239'700 en 2018).

Les quelques assurés ne satisfaisant pas à ces nouvelles limites ont été informés personnellement de la situation.

Vous trouverez un tableau synoptique des différents plans offerts par Favia sur le site www.favia.ch. En cas d'intérêt pour un rachat, l'adresse favia@actuaireassociés.ch est à votre disposition.

Rabais de 40% renouvelé à nouveau en 2019

Dans sa séance du 2 octobre 2018, le Conseil de fondation a décidé de **renouveler pour l'année 2019 le rabais de 40%** appliqué depuis déjà quatre ans sur la cotisation réglementaire pour la couverture des risques et des frais. Cette cotisation (article 49 du règlement) d'un taux global (assuré + employeur) de 3.5% reste donc réduite à 2.1% (assuré + employeur).

Exemples

	Plan « LPP »	Autres plans
Revenu annoncé	CHF 50'000	CHF 50'000
Salaire assuré	CHF 25'325	CHF 50'000
Cotisation risque mensuelle employé sans rabais	1.75%, soit CHF 36.95	1.75%, soit CHF 72.90
Cotisation risque mensuelle employé avec rabais 40%	1.05%, soit CHF 22.15	1.05%, soit CHF 43.75
Cotisation risque mensuelle employeur sans rabais	1.75%, soit CHF 36.95	1.75%, soit CHF 72.90
Cotisation risque mensuelle employeur avec rabais 40%	1.05%, soit CHF 22.15	1.05%, soit CHF 43.75
Rabais total annuel employé	CHF 177.60	CHF 349.80
Rabais annuel total	CHF 355.20	CHF 699.60

Renouvellement du Conseil de fondation

Dans le cadre du processus de renouvellement statutaire du Conseil de fondation de Favia pour la période 2019-2021, tous les membres sortants ont vu leur mandat renouvelé :

- Par le Conseil de l'Ordre pour les 4 représentants des avocats employeurs ;
- Par le Jeune Barreau pour les 2 représentants des avocats salariés ;
- Par élection tacite pour les 2 représentants du personnel salarié non avocat (aucune autre candidature que celles des sortants n'étant parvenue lors de l'appel à candidatures ayant pris fin le 30 septembre 2018).

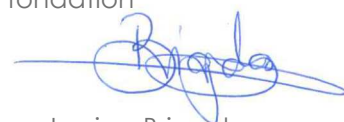
Le Conseil sortant se réjouit de pouvoir continuer à œuvrer au succès de Favia.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette communication, nous vous présentons nos salutations distinguées.

Le Conseil de fondation



Me Pietro Sansonetti



Jessica Brignolo

Octobre 2018

e-mail : favia@actuaireassocies.ch

Internet : www.favia.ch